

SOCIETE NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER BELGES



## SPECIFICATION TECHNIQUE

**I - 11**

**CHAUSSURES DE SECURITE POUR  
LE PERSONNEL DE CONDUITE DES TRAINS SNCB TECHNICS**

### GESTION DES VERSIONS

version	Date	Adaptations
01	01/2007	version initiale
02	06/2013	révision
03	08/2013	révision
04	07/2014	révision
05		

## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	2
2. EXIGENCES DE QUALIFICATION : généralités .....	2
3. EXIGENCES DE QUALIFICATION : exigences techniques posées aux chaussures de sécurité .....	3
4. TEINTE .....	4
5. GARANTIE.....	4
6. LIVRAISON, CONDITIONNEMENT .....	4
ANNEXE 1 : B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/001 .....	5
ANNEXE 2 : B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/002.....	6

## 1. INTRODUCTION

La conformité aux exigences de qualification est une condition indispensable pour pouvoir entrer en ligne de compte pour la fourniture de chaussures de sécurité pour le personnel de conduite de B-TR.1.

L'évaluation des exigences techniques s'effectue via les formulaires :

- B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/001  
"Veiligheidsschoenen voor besturingspersoneel : beoordeling door B-TR.82" -  
"Chaussures de sécurité pour le personnel de conduite : évaluation par B-TR.82"  
(voir annexe 1) et
- B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/002  
"Veiligheidsschoenen voor besturingspersoneel : beoordeling door de gebruiker"  
- "Chaussures de sécurité pour le personnel de conduite : évaluation par  
l'utilisateur" (voir annexe 2).

## 2. EXIGENCES DE QUALIFICATION : généralités

Un fournisseur qui souhaite obtenir une qualification, met gratuitement, par modèle, 20 paires de chaussures à la disposition de SNCB Transport. Pendant une période d'environ 3 mois, les chaussures de sécurité seront portées par un groupe-test d'utilisateurs lors de l'exécution de leur travail et seront ensuite évaluées individuellement (voir formulaire d'évaluation B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/002).

Sur la base des évaluations individuelles, une évaluation globale de l'utilisateur sera rédigée par la suite (voir B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/001). Si l'évaluation globale par les utilisateurs pour un modèle déterminé de chaussures de sécurité n'atteint pas 70 %, ce modèle ne sera pas retenu.

### Remarques :

- Un fournisseur peut proposer au maximum 3 modèles différents de chaussures de sécurité à tester. Les chaussures qui, lors d'un premier screening par B-TR.82, ne s'avèrent déjà pas satisfaire aux exigences techniques, ne seront pas testées par les utilisateurs.
- Les chaussures qui sont fournies pour la période d'essai, ne peuvent pas être récupérées par la suite par le fournisseur.
- Si le fournisseur n'est plus en mesure de fournir les chaussures faisant l'objet de la qualification pendant la durée du contrat-cadre, la SNCB se réserve le privilège de mettre fin immédiatement au contrat-cadre et d'avoir recours à un autre fournisseur qualifié.

Les chaussures fournies par le fournisseur doivent répondre aux critères de qualification pendant toute la durée du contrat-cadre. Toute modification par rapport aux modèles testés n'est autorisée que moyennant l'accord préalable du service de qualification. Le fournisseur marquera et scellera une paire de chaussures (avec référence au fournisseur et au contrat-cadre) et la confiera à la SNCB. Les chaussures doivent rester visibles à l'extérieur, sans rompre les scellés.

Si, pendant la durée du contrat-cadre, il subsiste un doute quant au fait que les chaussures fournies satisfont encore ou non au modèle proposé pour le test, un constat non contradictoire sera réalisé en présence du fournisseur à l'aide du modèle marqué et scellé par le fournisseur.

### 3. EXIGENCES DE QUALIFICATION : exigences techniques posées aux chaussures de sécurité

#### 3.1. Généralités

Les chaussures sont conformes aux exigences de la norme EN 20345:2011, classe 1, au minimum S2, en ce compris les valeurs SRC (voir également dans la norme précitée, point 5.3.5.4, tableau 9) ou similaire. Le fournisseur est tenu de joindre à sa demande de qualification une copie de l'enquête type CE (marquage CE selon la directive 89/686 CEE et modifications supplémentaires) correspondante (avec mention de l'organisme de contrôle) et une déclaration de conformité à la livraison. Il joindra également les instructions d'entretien. Le fournisseur doit pouvoir fournir les lacets, semelles intérieures et produits d'entretien recommandés.

Les chaussures de sécurité doivent pouvoir être portées par le personnel de conduite des trains pendant toute la durée de son service (de jour comme de nuit) et quelles que soient les conditions atmosphériques (hiver et été) :

- lors de la conduite de véhicules ferroviaires (commande des pédales, approvisionnement de sable/gasoil, ...)
- lors de la préparation et du dépannage éventuel de véhicules ferroviaires ;
- lors de déplacements (parfois de longue durée) à pied dans le ballast, dans la neige ou sur de la glace ;
- lors des nombreuses montées et descentes du matériel roulant.

#### 3.2. Pointures et dimensions

Les pointures iront au moins du 36 au 46.

La possibilité de commander des pointures plus grandes et/ou plus petites constitue un plus.

#### 3.3. Tige

Les chaussures auront une tige mi- haute mesurant entre 11 et 13 centimètres depuis la face supérieure de la semelle jusqu'à la partie haute. Les chaussures auront un aspect neutre.

La composition générale de la chaussure et la position de la membrane assureront une respiration et une étanchéité optimales de la chaussure.

Quel que soit le matériau supérieur utilisé, il devra être imprégné d'une protection anti-saletés et hydrofuge et satisfaire aux efforts de traction décrits aux articles 5.4.3 et 5.4.4 de la norme EN 20345.

La languette de la chaussure doit être fabriquée dans un matériau équivalent que le matériau supérieur.

#### 3.4. Embouts renforcés

La chaussure est pourvue d'embouts renforcés (nez de protection). Les dimensions des embouts renforcés satisfont aux dispositions de l'art. 5.3.2 de la norme EN 20345.

### 3.5. Semelles

Les chaussures auront une semelle extérieure en PU/PU, résistante à l'huile et à la chaleur. La semelle extérieure profilée est antidérapante (SRC) conformément à l'art. 5.3.5.4 de la norme EN 20345:2011 et offre une excellente absorption des chocs (protection supplémentaire contre les entorses du pied).

La chaussure possédera une semelle intérieure d'une seule pièce et antistatique.

Elle sera dotée d'une semelle intérieure anatomique amovible et lavable, offrant un bon pouvoir absorbant et un séchage rapide. Cette semelle amovible procurera également une sensation de confort et assurera une bonne absorption des chocs.

Les semelles sont disponibles/livrables séparément.

Le fournisseur est tenu d'indiquer de quelles conditions il convient de tenir compte si la semelle intérieure doit être remplacée par une semelle orthopédique. A cet égard, la semelle orthopédique doit être facilement disponible sur le marché belge.

### 3.6. Fermeture à lacets

Les chaussures ne peuvent être munies que d'une fermeture à lacets. Tout autre système de fermeture alternatif ne sera pas accepté.

## 4. TEINTE

Seules les teintes foncées sont admises.

## 5. GARANTIE

- La période de garantie s'élève à 1 an après prise de service.
- Au cours de cette période, le fournisseur est tenu de récupérer gratuitement auprès de la SNCB toute pièce ayant été endommagée ou inutilisée en raison d'un défaut de fabrication ou d'un défaut de qualité, et de la remplacer à ses frais par une nouvelle paire de chaussures de sécurité.

## 6. LIVRAISON, CONDITIONNEMENT

- Le fournisseur s'engage à livrer les chaussures de sécurité aux adresses énoncées dans la liste B-TR.82/ADMIN/LIST/006.
- Chaque paire doit être emballée séparément dans une boîte en carton avec mention de la pointure et du type de chaussure. Chaque boîte contiendra un mode d'emploi et des instructions d'entretien en français et en néerlandais.

## ANNEXE 1: B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/001

Pour le jugement de chaque type des chaussures de sécurité, les chaussures seront comparées avec les prescriptions comme décrit dans [A compléter par B-CS].

➤ Si une exigence n'est pas jugé positivement (= NOK), l'offre n'est pas-conforme.

Exi- gence	Exigence technique comme décrit dans B-TC.091/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/SPECIFICATION/001	Modèle 1 : xxx			Modèle 2 : xxx			Modèle 3 : xxx		
		OK	NOK	Motivation	OK	NOK	Motivation	OK	NOK	Motivation
1	20 paires d'exemplaires d'essai									
2	Garantie écrite de livraison possible de la chaussure qualifiée pendant 4 années									
3	Conforme norme EN 20345:2011									
4	Instructions d'entretien inclus									
5	Pointure minimales entre 36 et 50									
6	Tige d'une hauteur de 10 cm et look au gout du jour									
7	Revêtement extérieure conforme art. 3.3									
8	Garnissage intérieur conforme art. 3.3									
9	Embout renforcé conforme art. 3.4									
10	Semelles conforme art. 3.5									
11	Lacets conforme art. 3.6									
12	Résistant à l'eau et Protège cheville									
13	Couleur foncée									
14	Emballage individuel par pair									
15	Jugement final d'utilisateurs = min. 70%									
<b>Total (sur 15)</b>										
<b>Jugement final par B-TC.091</b>										

## ANNEXE 2 : B-TR.82/veiligheidsschoenen - chaussures de sécurité/FORM/002

Cher utilisateur SNCB,

Afin de se faire une idée des ratios entre les différents types de chaussures de sécurité, nous vous demandons, pour chaque modèle, d'octroyer **un seul** chiffre d'évaluation pour le confort d'utilisation et le confort de port. **Vous pouvez choisir entre les chiffres 10, 7, 4 et 1; 10 devant être considéré comme excellent et 1 comme totalement inacceptable.** Pour pouvoir être prise en compte lors de l'évaluation finale par B-TR.82, une chaussure de sécurité doit obtenir un score moyen de 7/10 de la part des utilisateurs.

B-TR.82 se chargera du traitement des évaluations individuelles.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Nom : .....

CTC : .....

Dépôt : .....

La période de test minimale pour chaque modèle est d'une semaine. S'il apparaît assez rapidement que les désagréments ne permettent pas de porter la chaussure plus longtemps, le test peut être immédiatement arrêté, et le modèle se verra attribuer un score de 1.

		Evaluation du confort d'utilisation et de port	Motivation
Modèle 1 :	Photo	<b>/ 10</b>	
xxx			
Période de test	:	du ..... au .....	
Nombre de jours de test	:	..... jours	
Modèle 2 :	Photo	<b>/ 10</b>	
xxx			
Période de test	:	du ..... au .....	
Nombre de jours de test	:	..... jours	
Modèle 3 :	Photo	<b>/ 10</b>	
xxx			
Période de test	:	du ..... au .....	
Nombre de jours de test	:	..... jours	